

Ref: CA2024/04

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 JANVIER 2024

DÉLIBÉRATION FIXANT LA RÉPARTITION PAR DISCIPLINE DES POSSIBILITÉS DE PROMOTIONS INTERNES DANS LE CORPS DES PROFESSEURS DES UNIVERSITÉS POUR L'ANNÉE 2024

➤ le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de l'Université Bordeaux Montaigne, en sa séance du 12 janvier 2024 réuni sous la présidence de Monsieur Lionel LARRÉ,

Vu le code de l'éducation,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 26,

Vu le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences,

Vu le décret n°2021-1722 du 20 décembre 2021 créant une voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités et aux corps assimilés,

Vu l'arrêté du 8 novembre 2022 fixant pour l'année 2023 et l'année 2024 la répartition par établissement public d'enseignement supérieur du nombre de promotions internes possibles en application du décret n°2021-1722 du 20 décembre 2021 créant une voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités,

➤ *Après en avoir délibéré,*

DÉCIDE :

Article 1 :

Le conseil d'administration de l'Université Bordeaux approuve la répartition suivante des possibilités de promotions internes ouvertes à l'Université Bordeaux Montaigne dans le corps des professeurs des universités pour l'année 2024 :

➤ • section 18 : une promotion ; • section 23 : une promotion ; • section 71 : deux promotions.

Article 2 :

La présente délibération sera transmise à Madame la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice d'académie de Bordeaux, chancelière des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée sur le site internet de l'université conformément aux dispositions statutaires relatives à la publication des actes règlementaires de l'université Bordeaux Montaigne.

Délibéré par le conseil d'administration, à Pessac, le 12/01/2024.

Membres présents	24
Membres représentés	7
Abstention (s)	0
Votants	31
Blanc(s) ou nul(s)	0
Suffrages exprimés	31
Pour	31
Contre	0



Le Président,

Lionel LARRÉ.

Publié le :

18 JAN. 2024

Transmis à Mme la Rectrice de l'Académie de Bordeaux le :

15 JAN. 2024